RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01117
Numéro SIREN : 338 394 877
Nom ou dénomination : GEOMATECH

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2017 sous le numéro de dépôt 2545

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 20 FEV. 2017
Numéro : A 2545.

GEOMATECH
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,01 euros
Siège social : Zone Industrielle des Clotais,
91160 CHAMPLAN
338.394.877 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize,
Le 21 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société GEOMATECH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis Zone Industrielle des Clotais - 91160 CHAMPLAN, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean Pierre ARSONNET**, en sa qualité de Président de la Société.

.....Jean Pierre BAUD... est désigné comme secrétaire.

La société BRC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, estabsente.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent2.520... actions sur les 2.520 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°2545 en date du 20/02/2017

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général, **rétroactivement** au 1er décembre 2016 :

Monsieur Salvador DOS SANTOS,
né à GUILHERO (PORTUGAL) le 20 mars 1959,
de nationalité française,
demeurant 11, rue des Violettes – 91340 OLLAINVILLE LA ROCHE

Toutefois, Monsieur Salvador DOS SANTOS ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes et dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie, à savoir :

- Conclusion de tout contrat ou opérations commerciales engageant la société dans la limite de la valeur vénale unitaire de 1.000.000 d'euros H.T.
- Gestion du personnel et pouvoir disciplinaire
- Représentation de la société en justice et signature de tous compromis judiciaire et procédurale dans la limite de 150.000 euros H.T.

Conformément aux statuts, Monsieur Salvador DOS SANTOS aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée par 2520 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Salvador DOS SANTOS percevra une rémunération fixe mensuelle brute de 5 027 euros, hors prime exceptionnelle et avantage nature, et ce sur douze mois, à compter rétroactivement du 1er décembre 2016.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée par 2520 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

JPB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 2510 ***voix ayant voté pour,*** 2510 ***voix ayant voté contre et*** 0 ***voix s'étant abstenues.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean Pierre ARSONNET

Le secrétaire .
ISAAC PIERRE BAUD